




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-116**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150610-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONTRAT DE VILLE 2019 - PREMIÈRE PROGRAMMATION-ATTRIBUTIONS DE
SUBVENTIONS - CONVENTION GLOBALISÉE 2019-2021 AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL DES
ARTS ET CULTURES URBAINES (CIACU) - AVENANTS- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2019 - PREMIÈRE PROGRAMMATION-ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - CONVENTION GLOBALISÉE 2019-2021 AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES (CIACU) - AVENANTS-AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

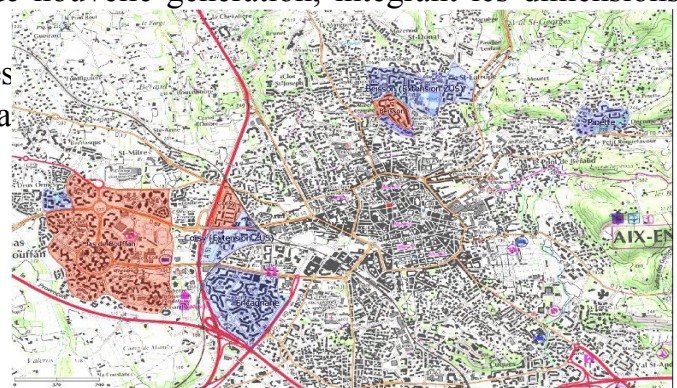
La Politique de la Ville a fêté ses 40 ans en 2017. Elle vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine au sein des quartiers prioritaires. Elle permet d'améliorer les conditions de vie des habitants au travers d'une intervention urbaine et sociale concertée (éducation, développement social et culturel, revitalisation économique, emploi, renouvellement urbain, amélioration du cadre de vie, sécurité, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé). Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la participation des quatre conseils citoyens et selon les modalités définies dans les contrats de ville.

La réforme de la Politique de la Ville se présente ainsi autour de quatre principaux axes :

- La refonte de la géographie prioritaire
- La structuration d'un contrat de ville de nouvelle génération, intégrant les dimensions

Ces quatre axes de la réforme ont des impacts différents sur les quartiers prioritaires ci-après dénommés.

- Quartier Jas de Bouffan(7000 habitants)
- Quartier Beisson (1 350 habitants)
- Quartier Encagnane (3 450 habitants)
- Quartier Corsy (1 230 habitants)



En 2018, réunis en sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, les partenaires du contrat de ville et en présence des représentants des quatre Conseils Citoyens créés en 2016 (Jas de Bouffan, Encagnane, Beisson et Corsy), ont retenu 103 actions, parmi celles-ci 94 ont été financées par les partenaires. Ainsi pour chaque pilier, la déclinaison est la suivante :

- Pilier cadre de vie et rénovation urbaine : 13
- Pilier cohésion sociale : 71
- Pilier emploi développement économique : 7
- Pilier citoyenneté et valeurs de la république : 3

Dans le cadre de la programmation 2019, les membres du Contrat de Ville réunis en instances techniques inter-partenariales ont analysé les projets présentés par de nombreux acteurs du lien social, de l'insertion-Emploi, de l'éducation, de la prévention, du sport, de la culture, de la santé et de l'amélioration du cadre de vie.

Dans un premier temps, nous vous proposons de participer au financement des initiatives retenues dans le cadre du Comité de pilotage du Contrat de Ville telles que libellées dans le tableau ci-annexé. De manière complémentaire, il est envisagé de soutenir la mise en œuvre du projet de l'association ANONYMAL œuvrant dans le domaine de la participation citoyenne au travers de l'éducation à l'image, vecteur de lien social.

Par ailleurs, dans le cadre d'un travail concerté et collaboratif entre les services municipaux concernés (de la citoyenneté et proximité, de la culture, de la jeunesse et des relations internationales), une convention globalisant (ci-jointe) l'ensemble des subventions de la ville a été établie avec le Centre International des Arts et Cultures Urbaines-CIACU.

En conséquence, cette convention annule la précédente convention pluriannuelle 2019-2021, validée lors du conseil municipal du 01 février 2019 (N°DL.2019-38).

Ces propositions ont été validées le 06 février 2019.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le CIACU et les avenants ci-joints ainsi que tout document s'y afférent ;
- **ATTRIBUER** les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **DIRE** que la dépense globale de **137 400€ (cent trente-sept mille quatre cent euros)** sera imputée sur les lignes budgétaires « Contrat de Ville » n° 92824 6574 1460 et « Vie Associative » N°025-6574-920-4965 qui présentent les disponibilités suffisantes ;

DL.2019-116 - CONTRAT DE VILLE 2019 - PREMIÈRE PROGRAMMATION-ATTRIBUTIONS
DE SUBVENTIONS - CONVENTION GLOBALISÉE 2019-2021 AVEC LE CENTRE
INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES (CIACU) - AVENANTS-
AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 44
Contre	: 1

Ont voté contre
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Moussa BENKACI Sylvain DIJON Laurent DILLINGER Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/03/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES
URBAINES
N° tiers 50046**

ANNEES 2019 – 2020- 2021

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

L'Association « Centre International des Arts Et des Cultures Urbaines », dont le siège social est sis 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence - N° Siret : 479 573 628 00035

ci-après désignée «l'Association», représentée par : Luc Deleuze,

son président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du
XXXXXXXXXXXX

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, à savoir promouvoir la création artistique sous toutes ses formes et animer le quartier de la Pinette-Pont de Béraud ;

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local ;

Considérant les objectifs de la politique publique de la Commune en matière de :

N° 11 - « RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE »

N° 12 - «DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AUX AIXOIS »

N° 7 - « DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE »

N° 9- « DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL »

dans lesquels s'inscrit ce projet ;

Considérant les objectifs de la Ville :

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics ;

Afin de renouveler ceux-ci et de les diversifier, elle souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'endroit des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté ;

Afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture, la Ville invite les partenaires à proposer des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public ;

La Ville souhaite également encourager les associations partenaires à la mise en place de coproduction et de mutualisation des moyens afin de créer une synergie entre les structures, quelles que soient leurs dimensions ;

Au travers de leurs projets que la Ville soutient, elle affirme ainsi sa volonté de modernité, voire de contemporanéité de la vie culturelle au cœur d'Aix-en-Provence ;

Elle encourage enfin les acteurs culturels à un engagement quant à la durabilité et au respect des enjeux environnementaux des actions artistiques et culturelles.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune, des actions et projets de l'Association, ci-après définis et conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « de promouvoir l'ensemble des pratiques artistiques, culturelles et sportives issues de l'espace urbain par la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, l'accueil en résidence d'artistes, les échanges culturels et projets solidaires internationaux, les événements, l'animation du territoire, l'enseignement des pratiques, la formation et insertion professionnelle.»

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- favoriser l'épanouissement et la curiosité artistique et culturelle de ses adhérents
- promouvoir des événements en lien avec la jeunesse et les arts urbains
- encourager la mixité et l'insertion en valorisant l'engagement associatif et les expériences en vue d'une professionnalisation
- fédérer un réseau d'échange de savoirs et de compétences et un pôle multi-ressources pour jeunes artistes
- contribuer au dynamisme culturel et artistique local et à l'animation d'un réseau de professionnels du local à l'international.
- actions favorisant l'accès à la culture pour les publics les plus éloignés.
- l'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés
- valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.
- Animation et développement des studios de danse en direction des publics jeunes, notamment au sein de l'Espace Jeunesse.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- ➔ coordination et programmation d'actions de formations et d'échanges de pratiques artistiques dans toutes les disciplines liées aux cultures urbaines
- ➔ organisation de stages, de spectacles, d'événements, de récoltes solidaires et de forums citoyens de discussion sur ces pratiques
- ➔ soutien de projets solidaires par la mise à disposition humaine, matérielle ou financière.
- ➔ développer/promouvoir des projets artistiques et culturels adaptés aux publics (adultes et jeunes) du quartier de la Pinette,
- ➔ favoriser la réussite éducative de l'enfant et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs centrés sur la famille et pas uniquement sur l'enfant.
- ➔ animer et développer des studios de danse en direction des publics jeunes, notamment au sein de l'Espace Jeunesse ;

Pour l'année 2019, dans le cadre du Contrat de Ville les actions suivantes ont été retenues :

- Pôle Arts et cultures urbaines,
- Accueil Entraînement libre,
- Mouv' famille.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées. Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire auprès de compagnies notoirement solvables toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités définies dans la présente convention notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes du fait des activités visées à l'article II.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et à première demande de la collectivité pendant toute la durée de la convention. Le non respect de cette clause entraînera une résiliation pour faute prévue à l'article VIII-2 et sans indemnité.

4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune, Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour les années 2019, 2020 et 2021:

DIRECTIONS	MONTANTS EN CHIFFRE	MONTANTS EN LETTRE	OBJETS
Citoyenneté et Proximité	45 000€	Quarante cinq mille euros	Fonctionnement : Animation globale du quartier de la Pinette
Culture	32 000€	Trente deux mille euros	Fonctionnement : Développement artistique et culturel
Jeunesse – Petite enfance - Enfance	5 000€	Cinq mille euros	Animation « espace jeunesse »
TOTAL	82 000€	Quatre vingt deux mille euros	

En 2019, la ville a déjà versé **22 500€** au titre du premier acompte de la subvention de fonctionnement « Animation globale du quartier Pinette ».

Pour les exercices futurs 2020 et 2021, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduisant cependant la Ville à délibérer chaque année.

A titre exceptionnel et pour l'année 2019 uniquement, les actions suivantes sont également soutenues pour un montant de :

1/ Contrat de Ville- programmation 2019 : 10 000€

- Pôle Arts et cultures urbaines : **5 000€**
- Accueil Entraînement libre : **4 000€**
- Mouv' famille : **1 000€**

2/ Appel à projets Relations internationales - Édition 2019 : 3 000€

- Projet Solidarité Oujda : **3 000 €**

Le montant global de la subvention pour l'année 2019 est donc de 95 000€.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

DIRECTIONS	MODALITÉS
	Un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention, 22 500€, pourra être

Citoyenneté et Proximité	<p>effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du concours financier, soit 50 %, 22 500€, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p> <p>Concernant la subvention globale de 10 000€ au titre du Contrat de ville 2019, elle sera versée en une seule fois après le vote du Conseil municipal.</p>
Culture	<p>Une avance de la subvention sera versée à la notification de la convention, au 1er semestre, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution (fixée à l'article IV.1.a) pour cette même année, soit 16 000 €.</p> <p>30% de la subvention annuelle allouée seront versés au cours du 2nd semestre, soit 9 600 €;</p> <p>20%, représentant le solde du concours financier, soit 6 400€, seront versés au cours du 2nd semestre, après contrôle administratif et financier effectué par la Ville et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.</p>
Jeunesse-Petite Enfance	<p>La subvention de 5 000€ sera versée en une seule fois dans le courant du second semestre de l'année en cours.</p>
Direction Attractivité et Coopération internationale	<p>Versement en une seule fois de la subvention exceptionnelle de 3 000 € après approbation par le Conseil Municipal, notification et signature de cette convention par l'ensemble des parties.</p>

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 – Subvention en nature

- Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués **sis, avenue Beauregard-Maison Alphonse Daudet 13 090 Aix-en-Provence** occupent une surface de 300 m² dont la valeur locative 2017 a été estimée à 18 044€.

ARTICLE V- ÉVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2019-2020-2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution ou de modification des conditions d'exécution des missions définies à l'article II de la convention par l'association, de retard non justifié dans leur mise en œuvre ou de modifications des modalités d'exécution de ces missions par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci, suspendra ou diminuera ou exigera le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Le(la) Président(e),

« **NOM** » « **Prénom** »

l'Association

Cachet de

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI



Direction chef de projet : CITOYENNETE ET PROXIMITE

Direction gestionnaire : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

N°	NOM	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTIONS ATTRIBUEES		SUBVENTIONS PROPOSEES	
			(en €)			
			ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019
27628	COMPAGNIE LA VARIANTE	PROJET THEATRE JEUNES AUX AMANDIERS DU JAS	1 500,00 €		1 000,00 €	
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	ANIM TOI			1 500,00 €	
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	L'Art et Vous	3 500,00 €		3 000,00 €	
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	PARCOURS EDUCATIF	2 000,00 €		2 000,00 €	
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	FEMME-HOMME	0,00 €		2 000,00 €	
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	ENCAGNANE EN BONNE SANTE	1 500,00 €		1 000,00 €	
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	CULTURE POUR TOUS	2 000,00 €		2 000,00 €	
23118	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES	INSERTION SOCIO CULTURELLES DES FAMILLES D'ORIGINE ETRANGERE ET ETRANGERES	8 500,00 €		9 000,00 €	
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	ABRICOTON	2 500,00 €		2 500,00 €	
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	ETIQ CORSY	3 000,00 €		1 000,00 €	
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	En avant la famille	5 000,00 €		3 000,00 €	
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	Dynamique jeunesse	4 000,00 €		3 500,00 €	
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	ANIMATION VIE LOCALE	0,00 €		2 000,00 €	
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	Réussite éducative	3 000,00 €		2 000,00 €	
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	CORSY SPORT	0,00 €		2 500,00 €	
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	ACCUEIL EXCLUS	1 500,00 €		1 500,00 €	
9241	LA MARESCHALE	LES ARTS ET LA CULTURE POUR TOUS	4 500,00 €		4 000,00 €	
25441	AMIS DU PLANETARIUM	L'ASTRONOMIE, ELEMENT DE COHESION SOCIALE	4 500,00 €		2 000,00 €	
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ART ET CULTURE URBAINES	Accueil et entraînements libres	4 500,00 €		4 000,00 €	
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ART ET CULTURE URBAINES	ANIMATION D'UN POLE DES ARTS ET CULTURE URBAINES	5 000,00 €		5 000,00 €	
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ART ET CULTURE URBAINES	MOUV FAMILLE	0,00 €		1 000,00 €	
100575	LOU CASTEU	Vivre ensemble c'est possible : bourse d'échanges	1 000,00 €		2 000,00 €	
100575	LOU CASTEU	Vis ton quartier	3 000,00 €		3 000,00 €	
100575	LOU CASTEU	culture au rdv	2 000,00 €		2 000,00 €	
100575	LOU CASTEU	accompagnement scolaire collège	0,00 €		1 500,00 €	

45252	ETABLISSEMENT PUBLIC-CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN	Une démarche aller vers les jeunes en difficulté	3 000,00 €	5 000,00 €
65417	ASSOCIATION EDUCATIVE ET CULTURELLE PAUL CEZANNE	ANIMATION AUTOUR DU LIVRE	2 000,00 €	2 500,00 €
21857	ADIS	ANIMATION PREVENTION JEUNESSE	3 000,00 €	2 500,00 €
21857	ADIS	Animation collective femmes familles	500,00 €	3 000,00 €
21857	ADIS	ACCUEIL EXCLUS	1 500,00 €	1 500,00 €
21857	ADIS	JARDIN DU JAS	0,00 €	2 000,00 €
21857	ADIS	REUSSITE EDUCATIVE	4 000,00 €	2 000,00 €
21857	ADIS	ANIMATION ET FETES DE QUARTIER	3 000,00 €	2 000,00 €
107758	OBJECTIF COMPETENCE DEMAIN	INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	0,00 €	3 000,00 €
107758	OBJECTIF COMPETENCE DEMAIN	ACCUEIL DES ADOLESCENTS ET DE LEUR FAMILLE EN SITUATION D'EXCLUSION TEMPORAIRE OU D'ABSENTEISME LOURDS	0,00 €	3 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	OUVERTURE CULTURELLE ET SPORTIVE		1 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	MEDIATION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS	4 000,00 €	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	FETE ECO-CITOYENNE	2 000,00 €	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Attention aux préjugés	1 000,00 €	1 500,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	ANIMATION DE RUE	1 500,00 €	1 500,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	ACCOMPAGNEMENT RENFORCE	1 000,00 €	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	TOUR DU MONDE		1 500,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	CORPS SAIN		1 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	FAMILLES /PRATIQUE CULTURELLE		2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE	5 000,00 €	2 000,00 €
48190	ANONYMAL	E-INCLUSION-NUMERIJAS	2 000,00 €	2 000,00 €
105640	LUDO SPHERE	LUDI CITE	3 500,00 €	2 000,00 €
105640	LUDO SPHERE	REUSSITE SCOLAIRE	0,00 €	2 000,00 €
25106	ATMF	ACCES AUX DROITS	2 500,00 €	2 500,00 €
25106	ATMF	CULTURES URBAINES	2 000,00 €	2 000,00 €
25106	ATMF	ESPACES FEMMES	3 500,00 €	3 000,00 €
25106	ATMF	REUSSITE EDUCATIVE	2 000,00 €	2 000,00 €
76501	LES PERSEIDES	ECONOMIE CIRCULAIRE/REUSSITE EDUCATIVE		2 000,00 €
76501	LES PERSEIDES	DECOUVERTE DES METIERS DE LA MODE	0,00 €	2 200,00 €
76501	LES PERSEIDES	LA JOURNEE DE LA JUPE	0,00 €	1 600,00 €
76501	LES PERSEIDES	MEDIATION CULTURELLE	0,00 €	1 600,00 €
60833	École des parents Éducateurs	PREVENTION CYBER HARCELEMENT	0,00 €	2 000,00 €
60833	École des parents Éducateurs	LES JEUX DE SOCIETE	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE CV N° 92824 6574 1460 :			109 500,00 €	133 400,00 €
48190	ANONYMAL	FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE VIE ASSOCIATIVE N°4965 :			4 000,00 €	4 000,00 €

AVENANT N°1

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2019-37 Du Conseil Municipal du 01/02/2019

« L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales-ADIS
(21857) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

«**L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales** » dont le siège social est 8 allée des Amandiers, 13090 Aix en Provence,
Numéro SIRET : 33050819300035

représentée par son président Monsieur GARCIA en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **50 255, 50 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Enfance-Petite Enfance-Famille.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention spécifique dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre du contrat de ville 2019, la ville souhaite soutenir les actions ci-après définies visant à aller au devant des jeunes et des familles fragiles du Jas de Bouffan et notamment de la zone d'Arbaud.

**ANIMATION PREVENTION JEUNESSE
ANIMATION COLLECTIVE FEMMES FAMILLES
ACCUEIL EXCLUS
JARDIN DU JAS
REUSSITE EDUCATIVE
ANIMATION ET FETES DE QUARTIER**

ARTICLE II: MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser **13 000€** au centre social ADIS-les Amandiers répartis comme suit :

ANIMATION PREVENTION JEUNESSE	2 500€
ANIMATION COLLECTIVE FEMMES FAMILLES	3 000€
ACCUEIL EXCLUS	1 500€
JARDIN DU JAS	2 000€
REUSSITE EDUCATIVE	2 000€
ANIMATION ET FETES DE QUARTIER	2 000€

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal et le dépôt du dossier dûment complété auprès du service compétent de la ville.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **92 640,50€**.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

AVENANT N°1

**À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2019-41
Du Conseil Municipal du 01/02/2019**

« L'ASSOCIATION ATMF »

N° DE TIERS : 25106

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut 13100 Aix-en-Provence,
N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par Monsieur Abdennaceur EL IDRISSEI, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,
Ci-après désignée « **l'Association** »

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec l'ATMF une Convention annuelle d'objectifs relative à l'ALSH sur la base d'un montant annuel de **15 800 €** par la Direction de la Jeunesse-Enfance-Petite Enfance-Famille.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention spécifique dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre du contrat de ville 2019, la ville souhaite soutenir les actions ci-après définies visant à aller au devant des jeunes et des familles fragiles du Jas de Bouffan.

**ACCES AUX DROITS
CULTURES URBAINES
ESPACES FEMMES
REUSSITE EDUCATIVE**

ARTICLE II: MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser **9 500€** à l'ATMF répartis comme suit :

ACCES AUX DROITS	2 500€
CULTURES URBAINES	2 000€
ESPACES FEMMES	3 000€
REUSSITE EDUCATIVE	2 000€

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal et le dépôt du dossier dûment complété auprès du service compétent de la ville.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **25 300 €**.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

**ABRICOTON
ETIQ CORSY
EN AVANT LA FAMILLE
DYNAMIQUE JEUNESSE
ANIMATION VIE LOCALE
RÉUSSITE ÉDUCATIVE
CORSY SPORT
ACCUEIL EXCLUS**

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser **18 000€** au centre Albert Camus répartis comme suit :

ABRICOTON	2 500€
ETIQ CORSY	1 000€
EN AVANT LA FAMILLE	3 000€
DYNAMIQUE JEUNESSE	3 500€
ANIMATION VIE LOCALE	2 000€
RÉUSSITE ÉDUCATIVE	2 000€
CORSY SPORT	2 500€
ACCUEIL EXCLUS	1 500€

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **87 500€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

AVENANT N°1

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2019-37 Du Conseil Municipal du 01/02/2019

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD (64849) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil
municipal du
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD** » dont le siège social est
sis : 20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 493 481 022 000 25

représentée par sa Présidente Madame SERAY MAURICETTE dûment habilitée par
décision du Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec le Centre socioculturel une Convention
annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 94 341,00€ en fonctionnement par
la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Enfance-Petite
Enfance-Famille.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention spécifique dans le cadre de la
programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre du contrat de ville 2019, la ville souhaite soutenir les actions ci-après
définies visant à aller au devant des jeunes et familles des Hauts d'Aix et notamment de
Beisson et Saint Eutrope.

**OUVERTURE CULTURELLE ET SPORTIVE
MEDIATION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS
FETE ECO-CITOYENNE
ATTENTION AUX PRÉJUGÉS
ANIMATION DE RUE
ACCOMPAGNEMENT RENFORCE
TOUR DU MONDE
CORPS SAIN
FAMILLES /PRATIQUE CULTURELLE
SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE**

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser **16 500€** au centre social Aix-Nord répartis comme suit :

OUVERTURE CULTURELLE ET SPORTIVE	1 000€
MEDIATION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS	2 000€
FETE ECO-CITOYENNE	2 000€
ATTENTION AUX PRÉJUGÉS	1 500€
ANIMATION DE RUE	1 500€
ACCOMPAGNEMENT RENFORCE	2 000€
TOUR DU MONDE	1 500€
CORPS SAIN	1 000€
FAMILLES /PRATIQUE CULTURELLE	2 000€
SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE	2 000€

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **110 841€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--

--	--

AVENANT N°1

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2019-37 Du Conseil Municipal du 01/02/2019

«CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE (9202)»

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE**», dont le siège social est situé Avenue du Maréchal Juin 13090 Aix en Provence, Numéro SIRET : 30110126700039 représentée par sa présidente Frédérique DUMICHEL en exercice, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «**l'Association** », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 103 906 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Enfance-Petite Enfance-Famille.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention spécifique dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre du contrat de ville 2019, la ville souhaite soutenir les actions ci-après définies visant à aller au devant des jeunes et des familles d'Encagnane et notamment du bas du quartier.

**ANIM TOI
L'ART ET VOUS
PARCOURS EDUCATIF**

**FEMME-HOMME
ENCAGNANE EN BONNE SANTE
CULTURE POUR TOUS**

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser **11 500€** au centre social la Provence répartis comme suit :

ANIM TOI	1 500€
L'ART ET VOUS	3 000€
PARCOURS EDUCATIF	2 000€
FEMME-HOMME	2 000€
ENCAGNANE EN BONNE SANTE	1 000€
CULTURE POUR TOUS	2 000€

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **115 406€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°2019-37 Du Conseil Municipal du 01/02/2019

« L'Association Lou Casteu (100571) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par : Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** » d'une part

et

«**L'Association Lou Casteu**» dont le siège social est 50 place du Château de l'Horloge, 13090 Aix en Provence,

Numéro SIRET : 80812506600015

représentée par sa présidente Madame DAVENNE Chantal en exercice, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 81 391 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Enfance-Petite Enfance-Famille.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention spécifique dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre du contrat de ville 2019, la ville souhaite soutenir les actions ci-après définies visant à aller au devant des jeunes et des familles fragiles du Jas de Bouffan et notamment de la zone d'Arbaud.

**VIVRE ENSEMBLE C'EST POSSIBLE : BOURSE D'ÉCHANGES
VIS TON QUARTIER
CULTURE AU RDV
ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE COLLÈGE**

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser **8 500€** au centre social Lou Castéu répartis comme suit :

VIVRE ENSEMBLE C'EST POSSIBLE : BOURSE D'ÉCHANGES	2 000€
VIS TON QUARTIER	3 000€
CULTURE AU RDV	2 000€
ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE COLLÈGE	1 500€

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **89 891€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--

**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2019-2021**

Adoptée par délibération du N°2019-38

**Du Conseil Municipal du 01/02/2019
« LES AMIS DU PLANÉTARIUM (25441) »**

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

Association « LES AMIS DU PLANÉTARIUM » dont le siège social est sis Centre astronomique Clair Martin 166 avenue Jean Monnet 13090 Aix-en-Provence
N° Siret : 44849448400034

ci-après dénommée l'Association, représentée par son président Monsieur KREMER en exercice dûment habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec le Centre socioculturel une Convention pluriannuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 20 000€ en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention spécifique dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre du contrat de ville 2019, la ville souhaite soutenir l'action ci-après libellée visant à aller au devant des jeunes et des familles fragiles du Jas de Bouffan.

« L'ASTRONOMIE, ÉLÉMENT DE COHÉSION SOCIALE ».

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La Ville s'engage à verser par le présent avenant de subvention de **2 000 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **22 000 €**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--